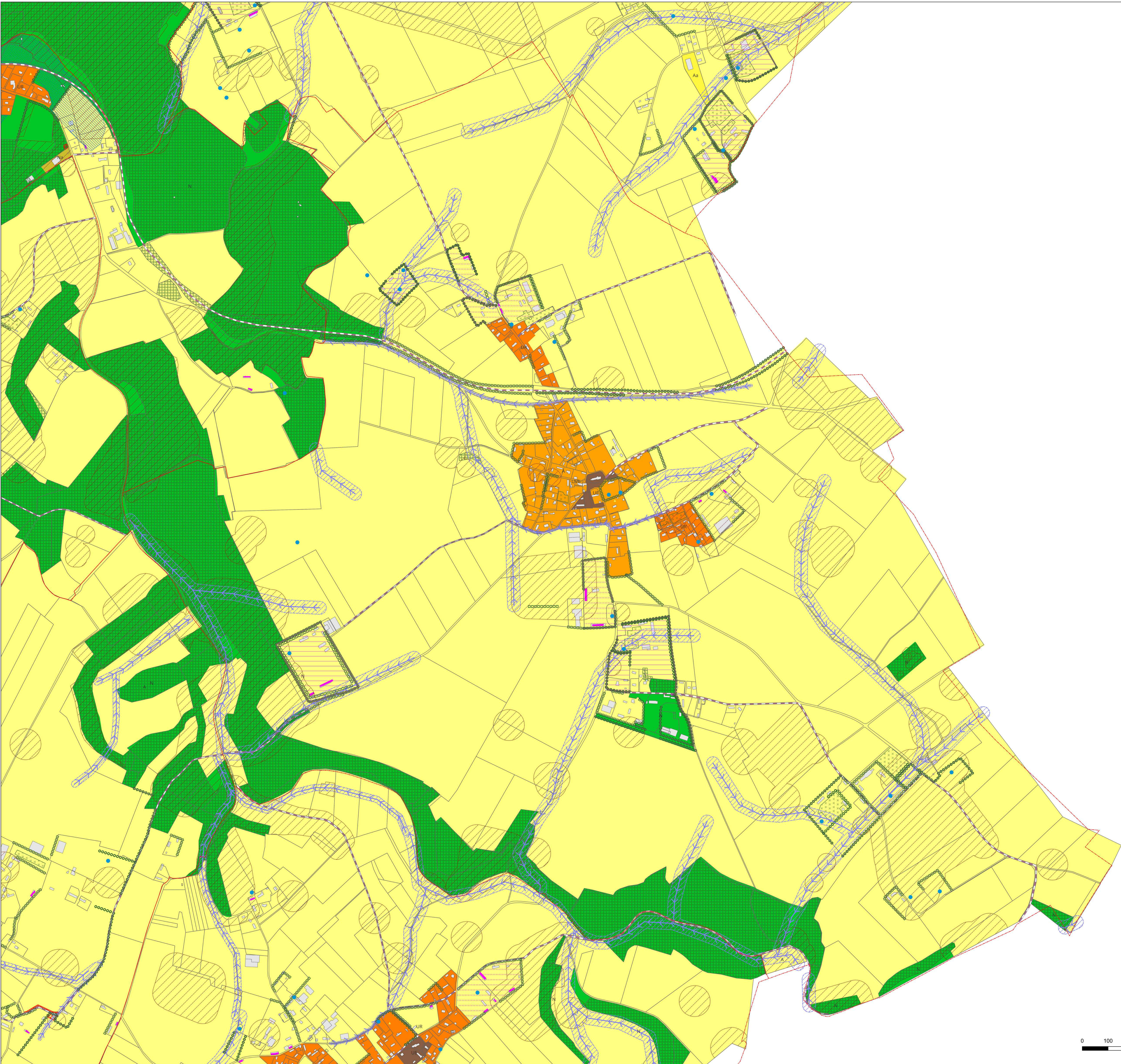




- ZONES ET SECTEURS**
 - UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
 - UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
 - UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
 - UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
 - UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
 - UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
 - UGP Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
 - UP Zone urbaine de caractère patrimonial
 - UPA Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
 - UPB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
 - UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
 - UPY Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
 - UR Zone urbaine à dominante résidentielle
 - UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
 - URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en valléeuse justifie la limitation des emprises
 - URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en valléeuse justifie la limitation des emprises
 - US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
 - UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
 - UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
 - UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
 - Ussr Zone urbaine sans règlement La Masure à Fécamp
 - AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
 - AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
 - AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
 - Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
 - A Zone agricole
 - Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
 - AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions existantes
 - ACZ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
 - ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
 - N Zone naturelle ou forestière
 - Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
 - Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
 - NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
 - NQJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
 - NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
 - NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
 - NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
 - NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)
- PRESCRIPTIONS**
 - Secteur potentiel de densification
 - Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale
 - Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
 - Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
 - Bande littorale de 120 m
 - Secteur d'OAP sectorielle**Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)**
 - Espace boisé classé
 - Espace boisé classé à créer
 - Espace boisé classé**Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)**
 - Arbre à protéger
 - Champ à protéger
 - Haie à protéger
 - Haie à protéger
 - Talus à protéger
 - Zone humide à protéger
 - Boisement à protéger
 - Verger à protéger**Eléments de patrimoine à protéger**
 - Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
 - Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
 - Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
 - Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)**Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)**
 - Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé**Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)**
 - Secteur non aedificandi
 - Axe de ruissellement
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
 - Secteur à risque cavité souterraine
 - Secteur à risque éboulement de falaises
 - Secteur d'exploitation du sous-sol
 - Secteur à risque de pollution technologique**Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville**
 - BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par Bris de Vitre
 - EL Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
 - ELS Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
 - PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.



Echelle : 1/5000e

Eléments de contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



Fécamp
Caux Littoral Agglo

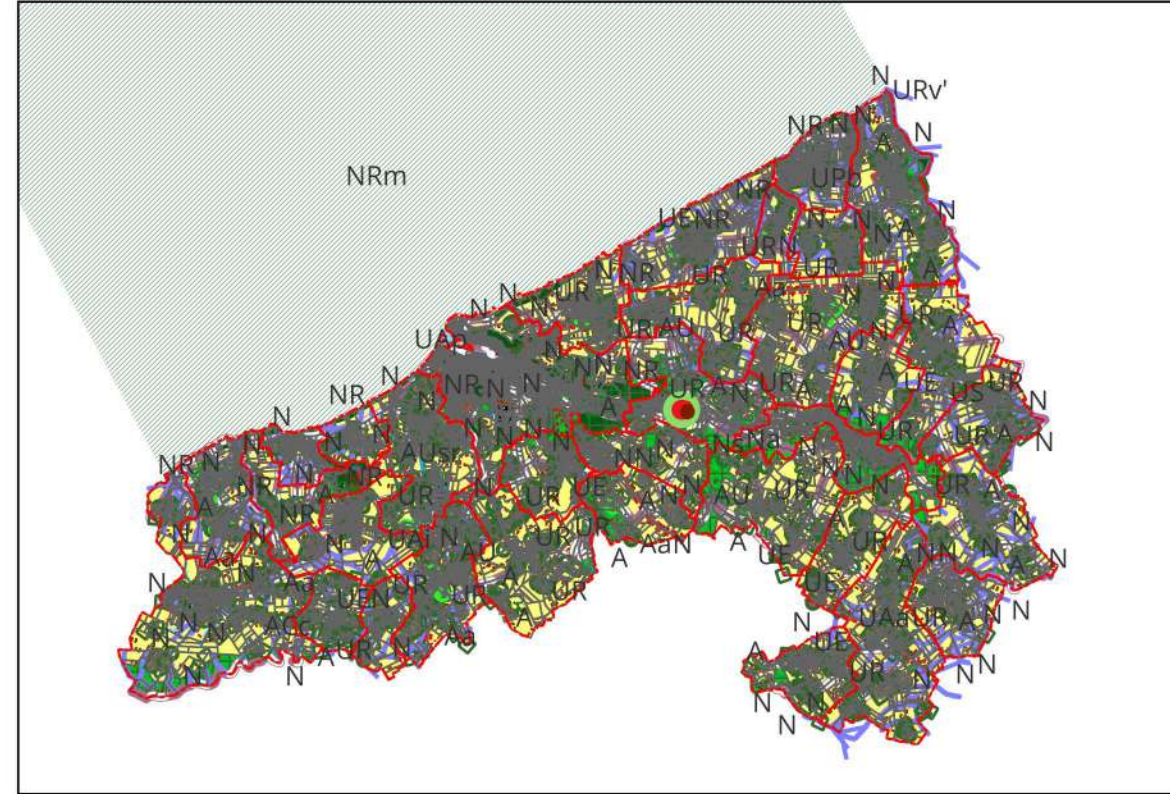
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.11

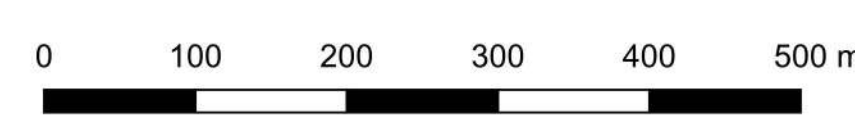
Riville - Valmont est

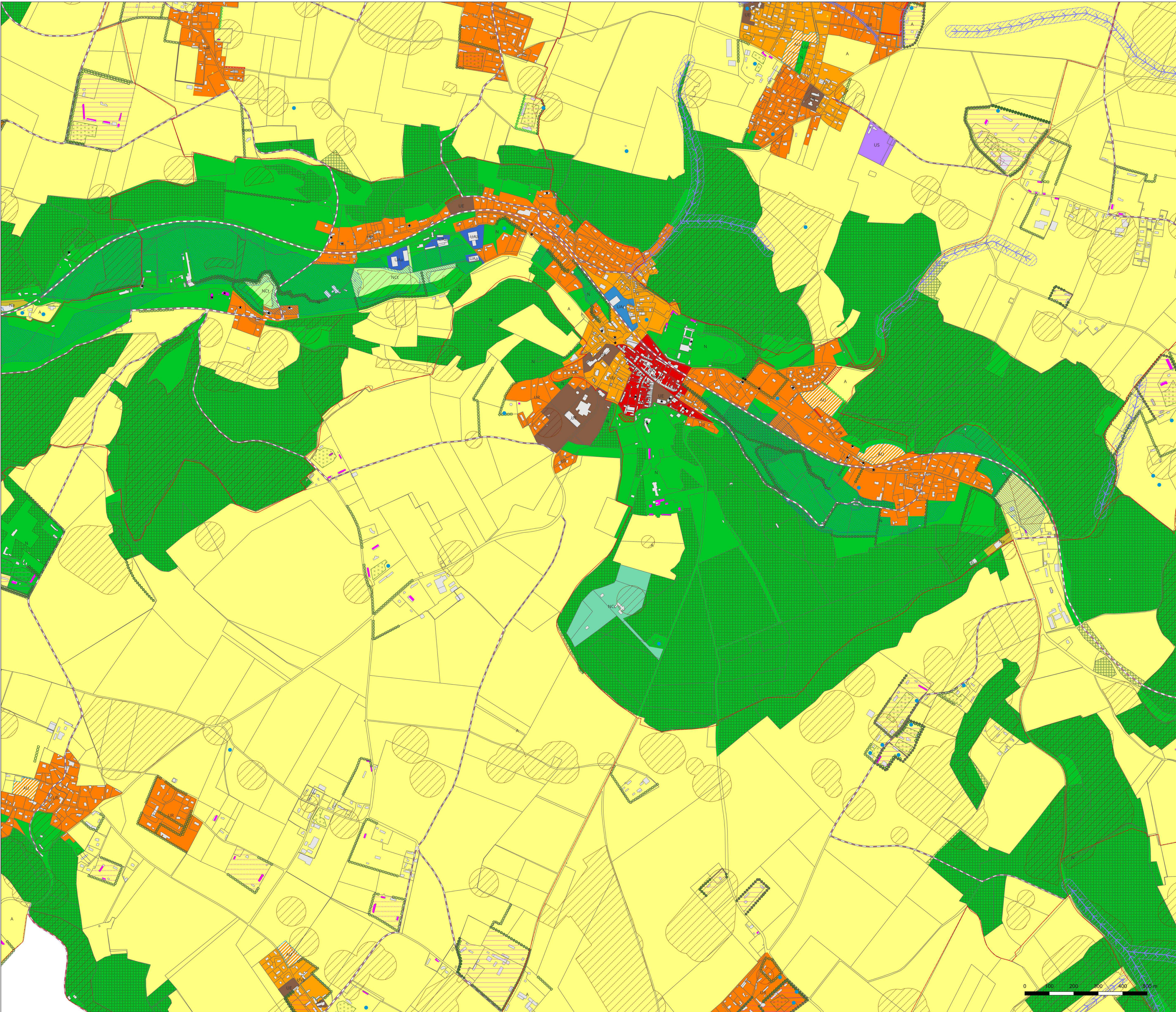


Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du _____

La Présidente,







- ZONES ET SECTEURS**
- UA: Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
 - UA: Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
 - UA: Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
 - UA: Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
 - UE: Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
 - UG: Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
 - US: Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
 - UP: Zone urbaine de caractère patrimonial
 - UP: Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
 - UP: Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
 - UP: Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
 - UP: Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
 - UR: Zone urbaine à dominante résidentielle
 - UR: Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
 - UR: Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
 - UR: Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
 - UR: Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
 - UT: Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
 - UV: Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
 - UV: Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
 - U: Zone urbaine sans règlement
 - U: Zone urbaine sans règlement La Nature à Fécamp
 - AU: Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
 - AU: Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - AU: Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
 - AUT: Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
 - Alur: Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
 - A: Zone agricole
 - Aa: Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
 - AC: Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
 - AC: Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
 - AC: Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
 - N: Zone naturelle ou forestière
 - Na: Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
 - Ns: Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
 - NCC: Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
 - NQ: Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
 - NCS: Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
 - NCL: Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelière et touristique
 - NR: Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
 - NRm: Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

- PRESCRIPTIONS**
- Secteur potentiel de densification
 - Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale
 - Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
 - Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
 - Bande littorale de 120 m
 - Secteur d'OAP sectorielle
- Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)**
- Espace boisé classé
 - Espace boisé classé à créer
 - Espace boisé classé
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)**
- Arbre à protéger
 - Champ à protéger
 - Haie à protéger
 - Haie à protéger
 - Talus à protéger
 - Boisement à protéger
 - Verger à protéger
- Eléments de patrimoine à protéger**
- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
 - Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
 - Bâtiment remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)
- Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)**
- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé
- Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)**
- Secteur non aedificandi
 - Axe de ruissellement
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aval faible ou moyen
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aval fort ou non qualifié
 - Secteur à risque cavité souterraine
 - Secteur à risque éboulement de falaises
 - Secteur d'exploitation du sous-sol
 - Secteur à risque de pollution technologique
- Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville**
- BV: Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de Vitrre
 - EL: Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
 - EL: Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
 - PEL: Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Eléments de contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

Echelle : 1/5000e



Fécamp
Caux Littoral Agglo

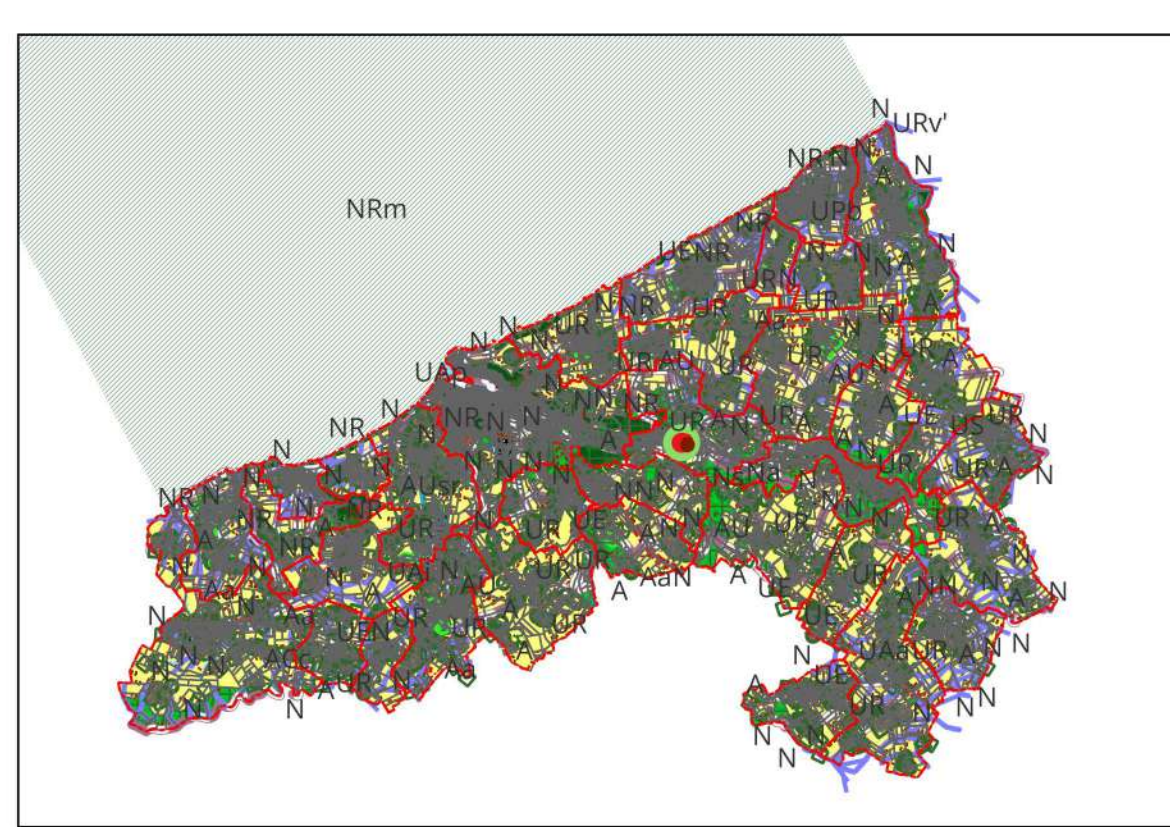
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.12

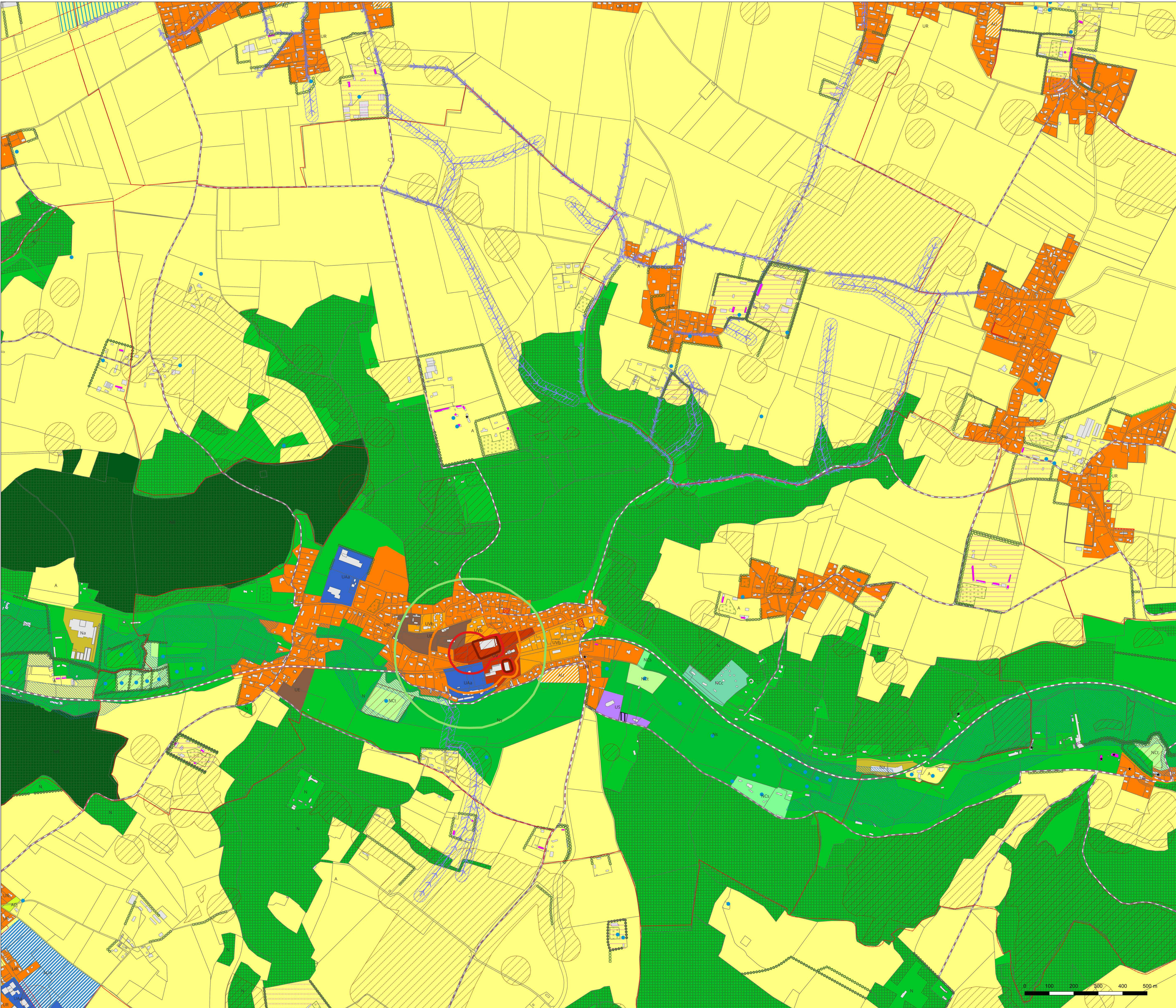
Valmont



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du
La Présidente,



aurh
AGENCE D'URBANISME
DE LA REGION
ESTUAIRE DE LA SEINE



ZONES ET SECTEURS

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- USU Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPA Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UPR Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Uur Zone urbaine sans règlement La Nature à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
- ACZ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
- NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- NQJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

PRESCRIPTIONS

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée essoré aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle

Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)

- Arbre à protéger
- Dune à protéger
- Hale à protéger
- Hale à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Eléments de patrimoine à protéger

- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Cos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP cos-masure)
- Bâtiment pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP cos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)

- Secteur non aedificandi
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de Vitre
- EI Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
- ELS Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
- PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Eléments de contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.13

Colleville - Valmont ouest

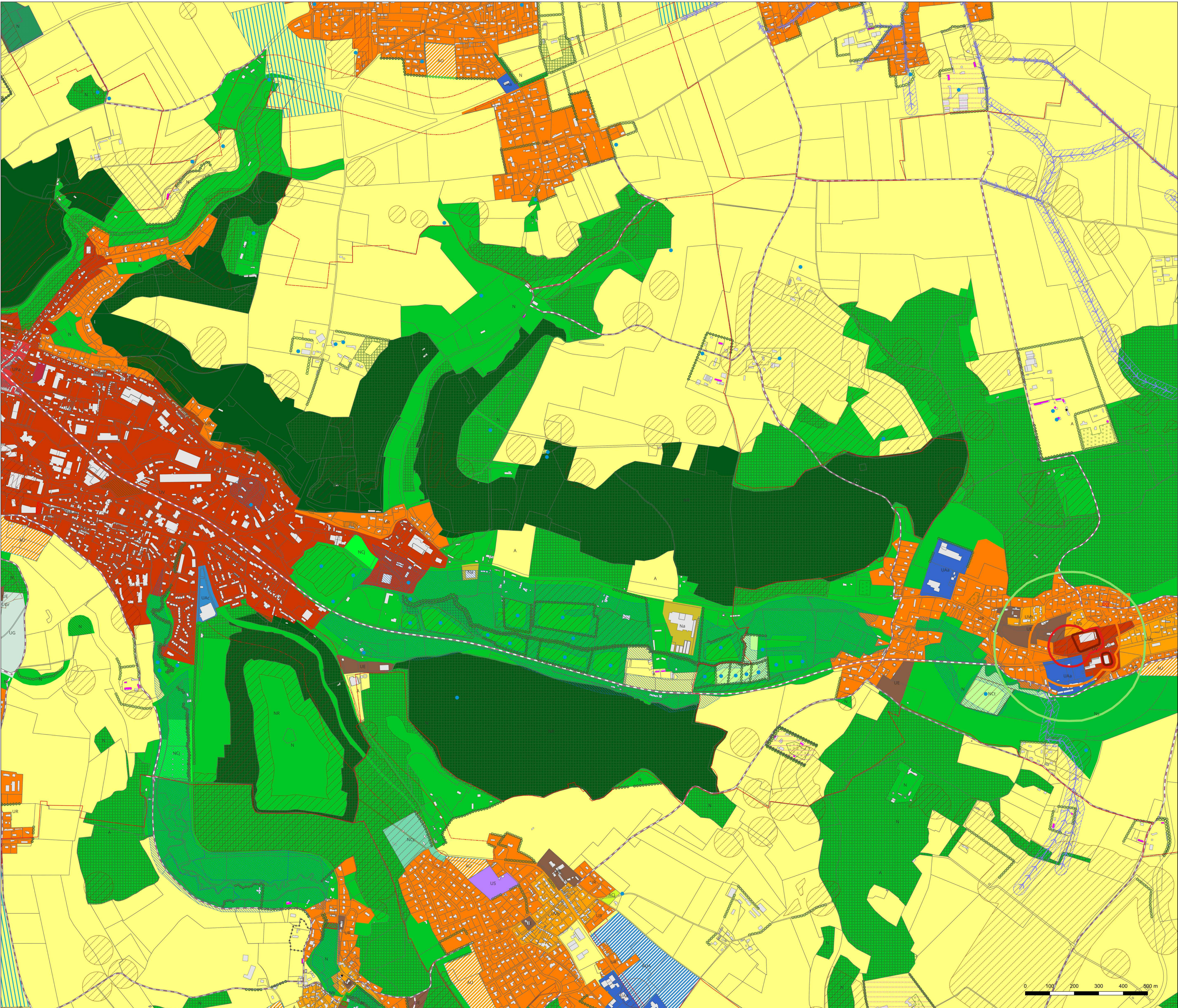
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du _____

La Présidente,



Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL



ZONES ET SECTEURS

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- USU Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPU Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVU Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Uur Zone urbaine sans règlement La Nature à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat d'activités
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ac Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
- ACZ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
- NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- NQJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelière et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

PRESCRIPTIONS

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée essoré aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle

Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)

- Arbre à protéger
- Dang à protéger
- Hale à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Eléments de patrimoine à protéger

- Edifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)

- Secteur non affecté
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de Vitre
- EI Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
- LS Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
- PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Eléments de contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

Echelle : 1/5000e



Fécamp
Caux Littoral Agglo

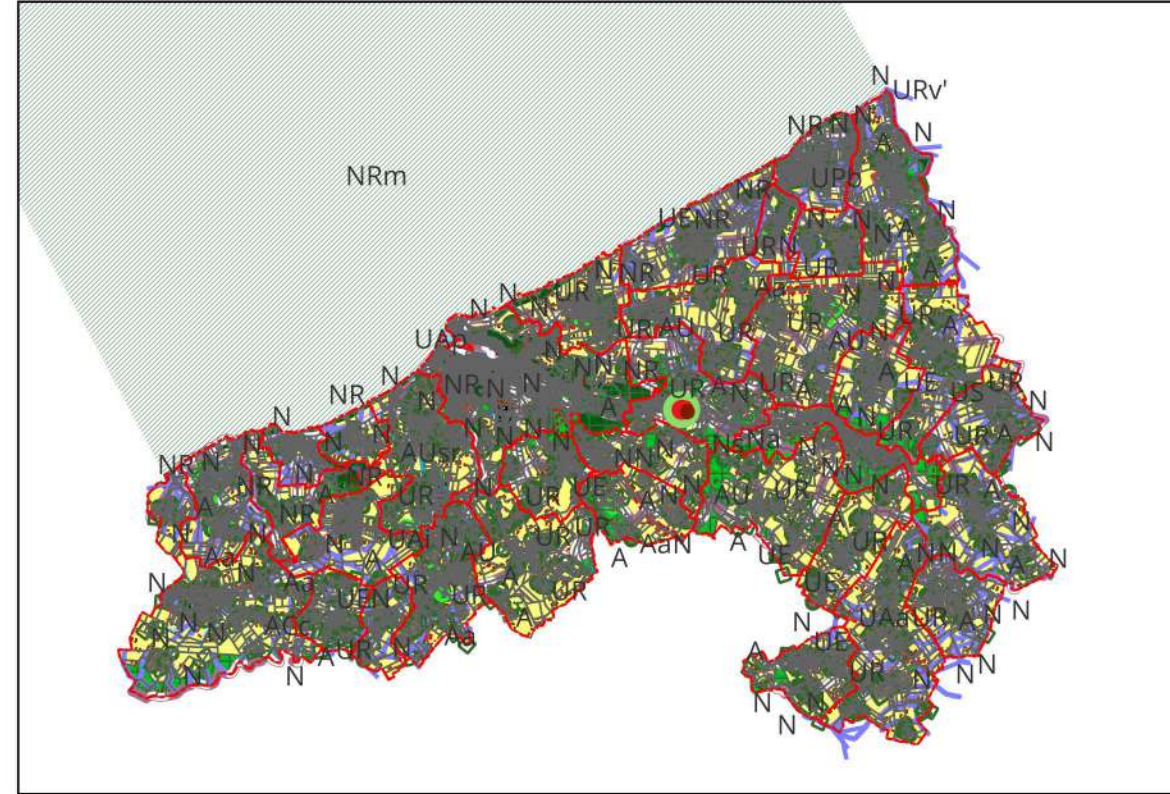
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.14

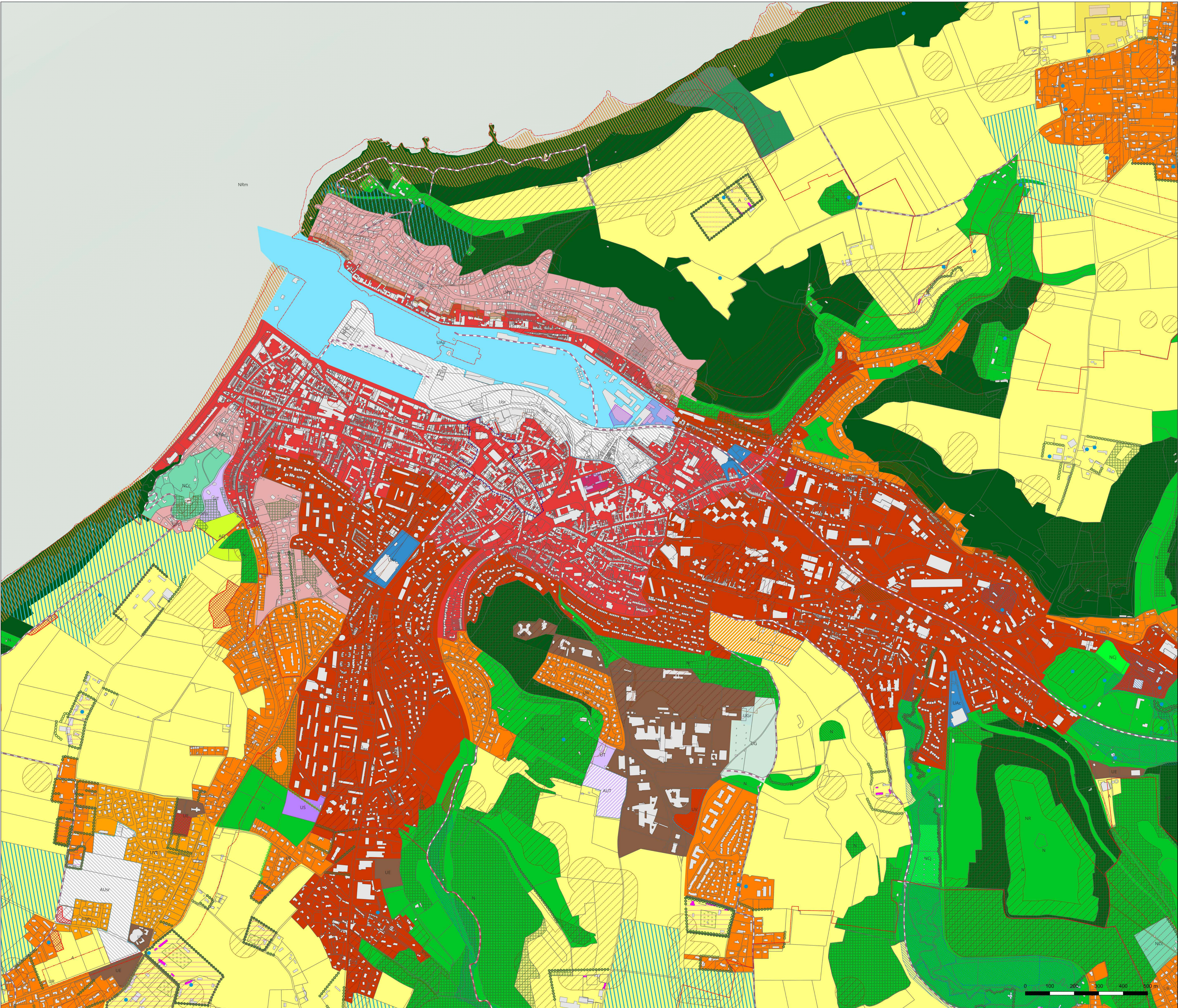
Fécamp est



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du _____

La Présidente,





ZONES ET SECTEURS

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- UGP Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPA Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UPY Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Uur Zone urbaine sans règlement La Masure à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
- ACZ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
- NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- NCJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

PRESCRIPTIONS

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle

Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)

- Arbre à protéger
- Champ à protéger
- Haut à protéger
- Haut à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Eléments de patrimoine à protéger

- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)

- Secteur non aedificandi
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV Zone correspondant au seul des effets indirects par Bris de Vitre
- EL Zone correspondant au seul des Effets Irréversibles
- ELS Zone correspondant au seul des Effets Létaux
- Significatifs
- PEL Zone correspondant au seul des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.



Echelle : 1/5000e

Eléments de contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



Fécamp
Caux Littoral Agglo

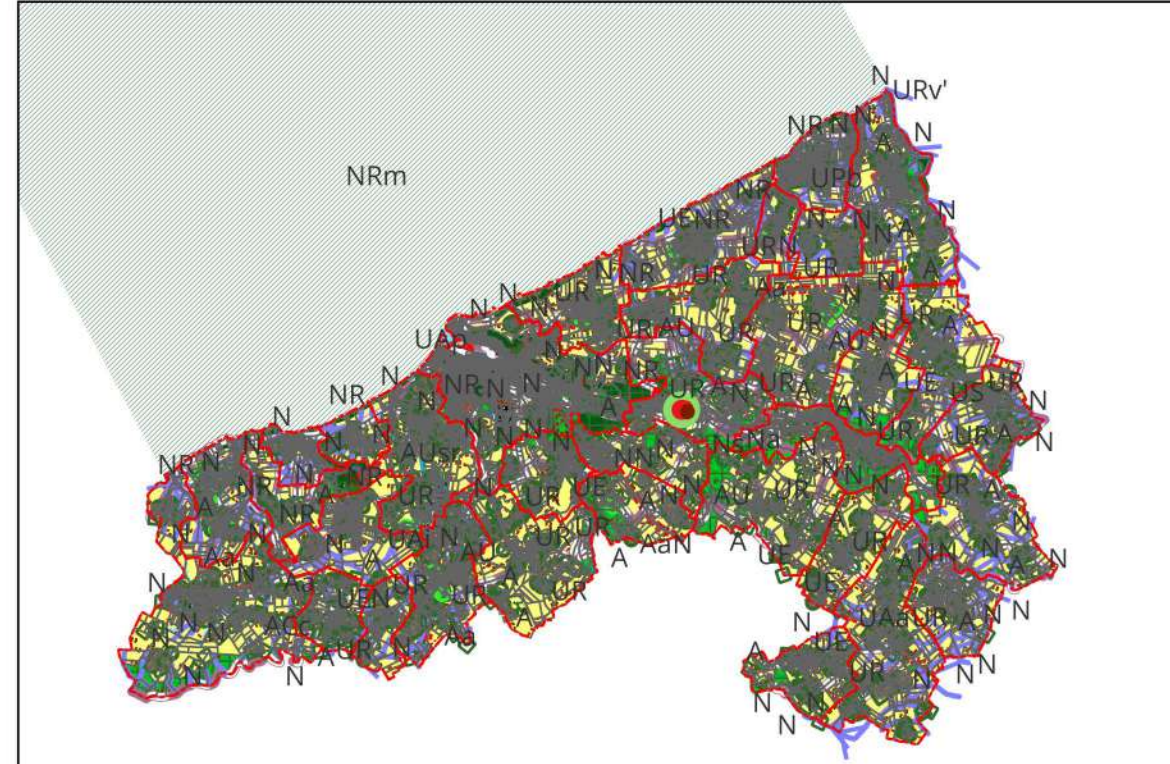
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.15

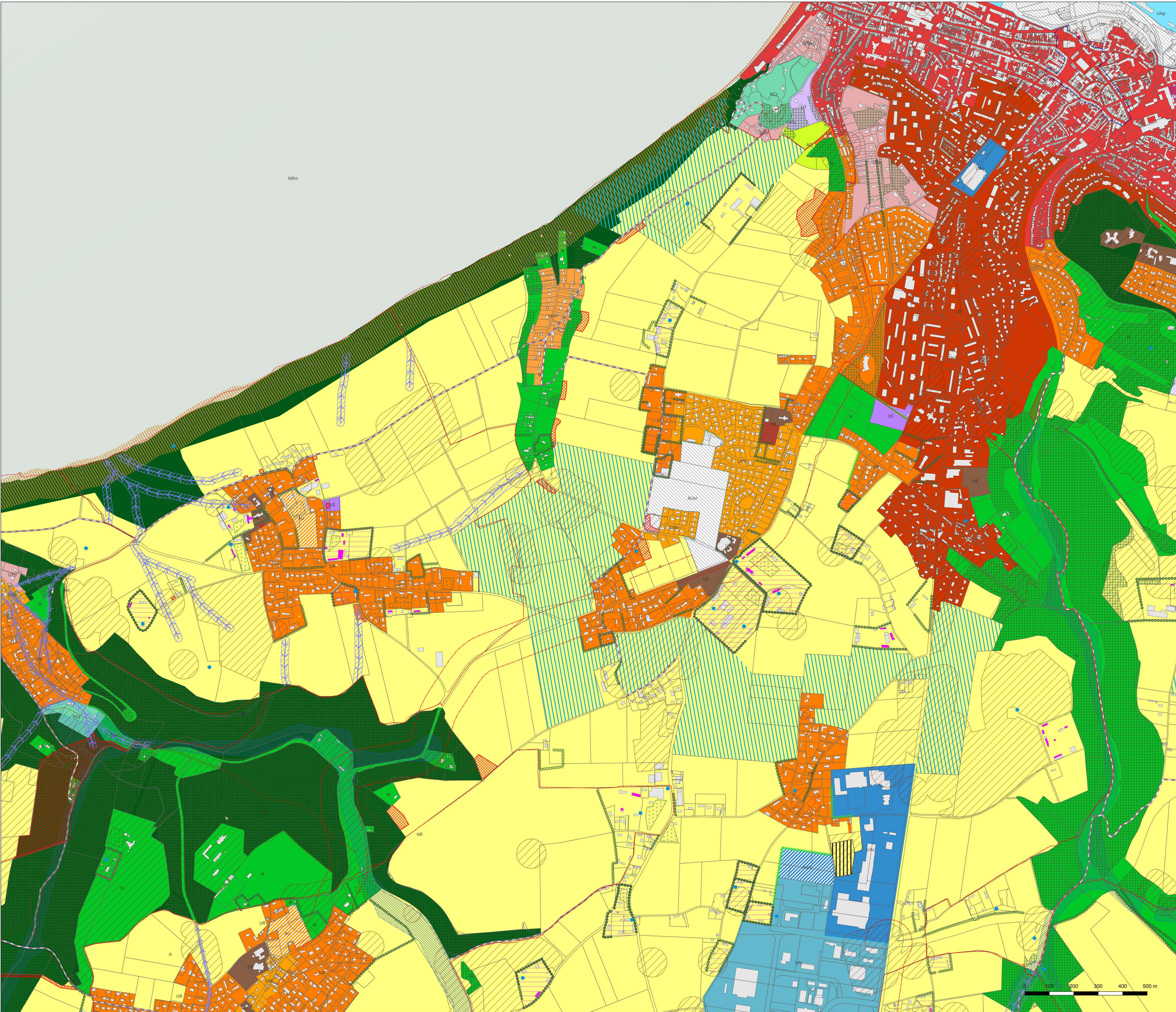
Fécamp centre



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du

La Présidente,





ZONES ET SECTEURS

- UAc Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- UGP Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPA Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UPY Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en valléeuse justifie la limitation des emprises
- URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en valléeuse justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVB Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Uur Zone urbaine sans règlement
- Uur La Masure à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
- ACZ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
- NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- NQJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelière et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

PRESCRIPTIONS

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle

Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)

- Arbre à protéger
- Clavier à protéger
- Hale à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Eléments de patrimoine à protéger

- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et L151-34 du CU)

- Secteur non édifié
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de Vitre
- Et Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
- ELS Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
- PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

- Echelle : 1/5000e
- Éléments de contexte
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



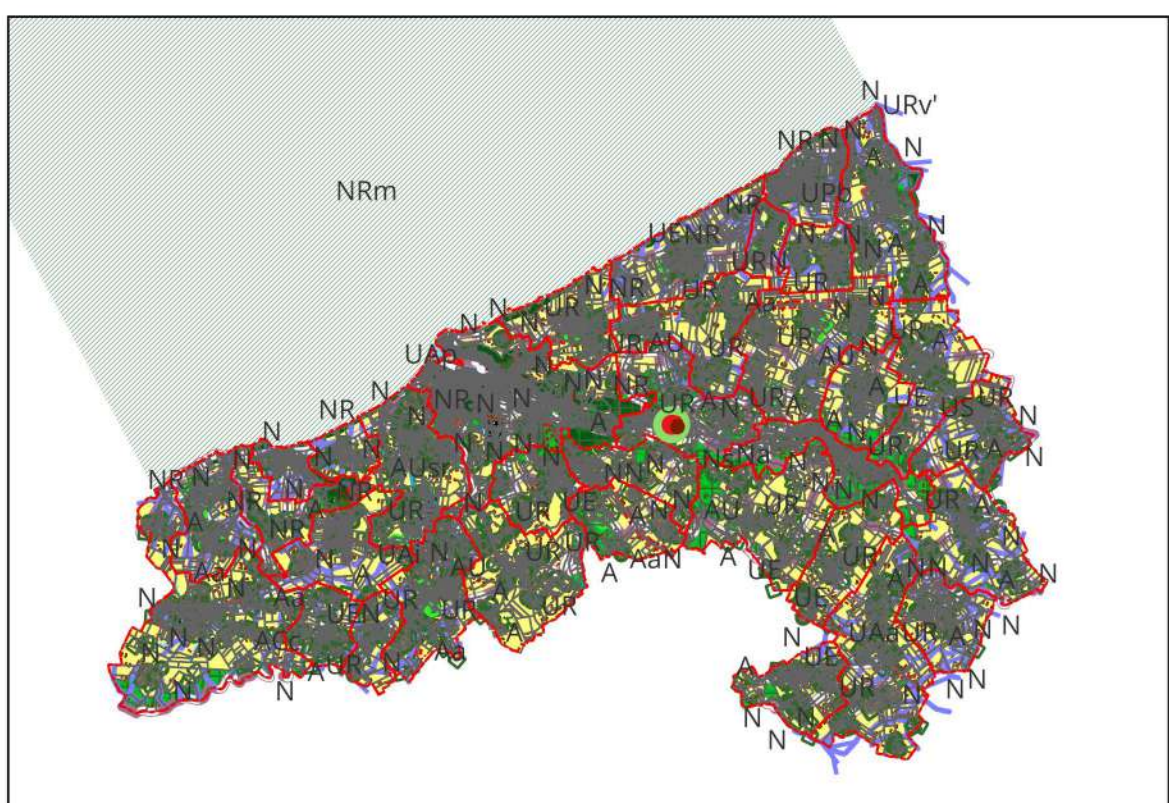
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.16

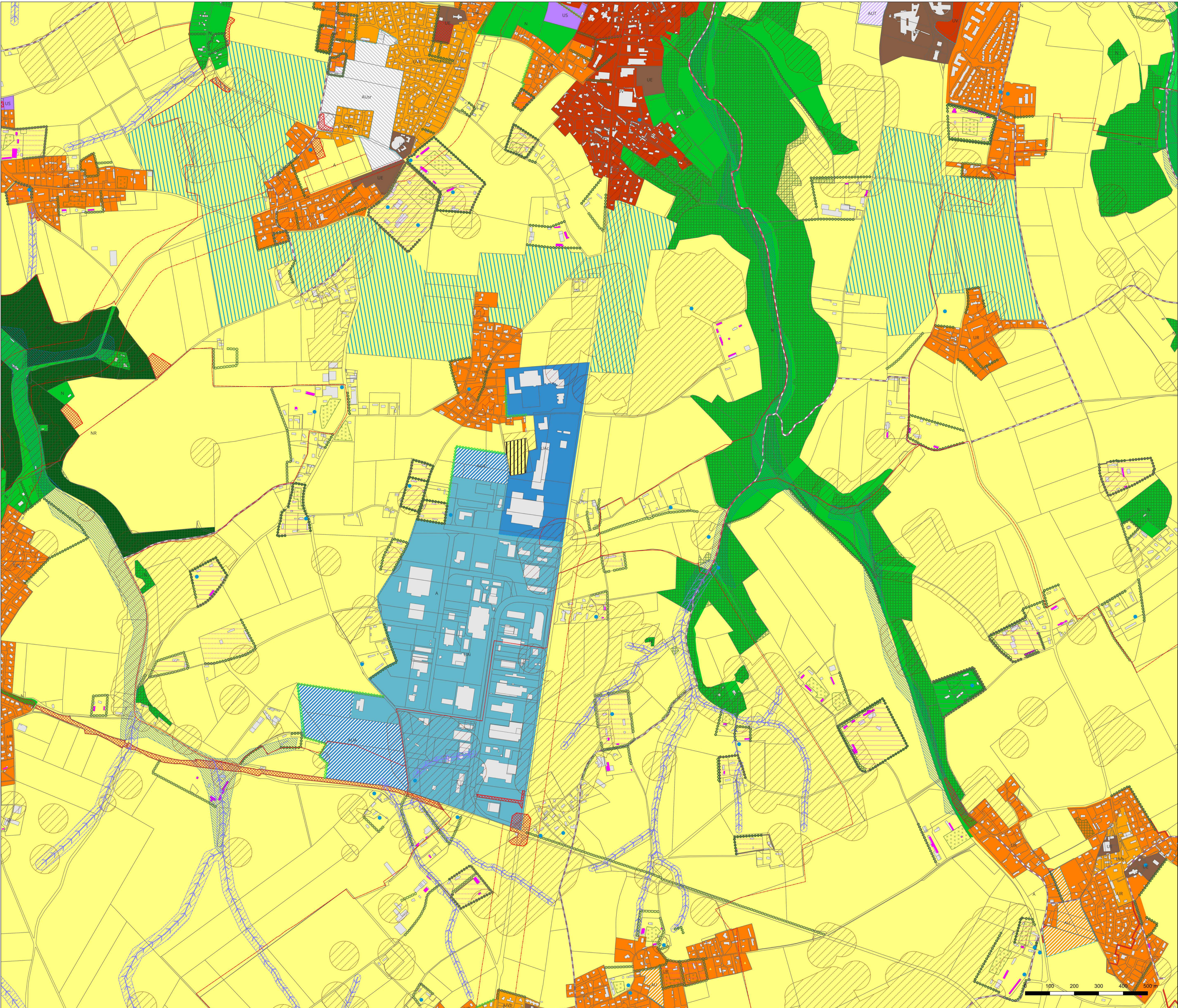
Saint-Léonard - Criquebeuf-en-Caux



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du _____

Le Président,





- ZONES ET SECTEURS**
- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
 - UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
 - UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
 - UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
 - UE Zone urbaine destinée aux équipements
 - UC Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
 - US Zone urbaine destinée à la sédentarisation des gens du voyage
 - UP Zone urbaine de caractère patrimonial
 - UPA Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
 - UPB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
 - UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
 - UPY Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
 - UR Zone urbaine à dominante résidentielle
 - UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
 - URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en valleeuse justifie la limitation des emprises
 - URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en valleeuse justifie la limitation des emprises
 - US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
 - UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
 - UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
 - UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
 - Ussr Zone urbaine sans règlement La Nature à Fécamp
 - AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
 - AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
 - AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
 - Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
 - A Zone agricole
 - Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
 - AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
 - ACZ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
 - ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
 - N Zone naturelle ou forestière
 - Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
 - Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
 - NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
 - NQJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
 - NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
 - NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
 - NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
 - NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

- PRESCRIPTIONS**
- Secteur potentiel de densification
 - Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale
 - Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
 - Coupeure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
 - Bande littorale de 120 m
 - Secteur d'OAP sectorielle
- Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)**
- Espace boisé classé
 - Espace boisé classé à créer
 - Espace boisé classé
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)**
- Arbre à protéger
 - Champ à protéger
 - Marais à protéger
 - Hale à protéger
 - Talus à protéger
 - Sol humide à protéger
 - Boisement à protéger
 - Verger à protéger
- Eléments de patrimoine à protéger**
- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
 - Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
 - Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
 - Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)
- Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)**
- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable
 - à créer ou à préserver
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé
- Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)**
- Secteur non aedificandi
 - Axe de ruissellement
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
 - Secteur à risque cavité souterraine
 - Secteur à risque éboulement de falaises
 - Secteur d'exploitation du sous-sol
 - Secteur à risque de pollution technologique
- Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville**
- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par Bris de Vitre
 - EL Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
 - PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

- Éléments de contexte**
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti



Fécamp
Caux Littoral Agglo

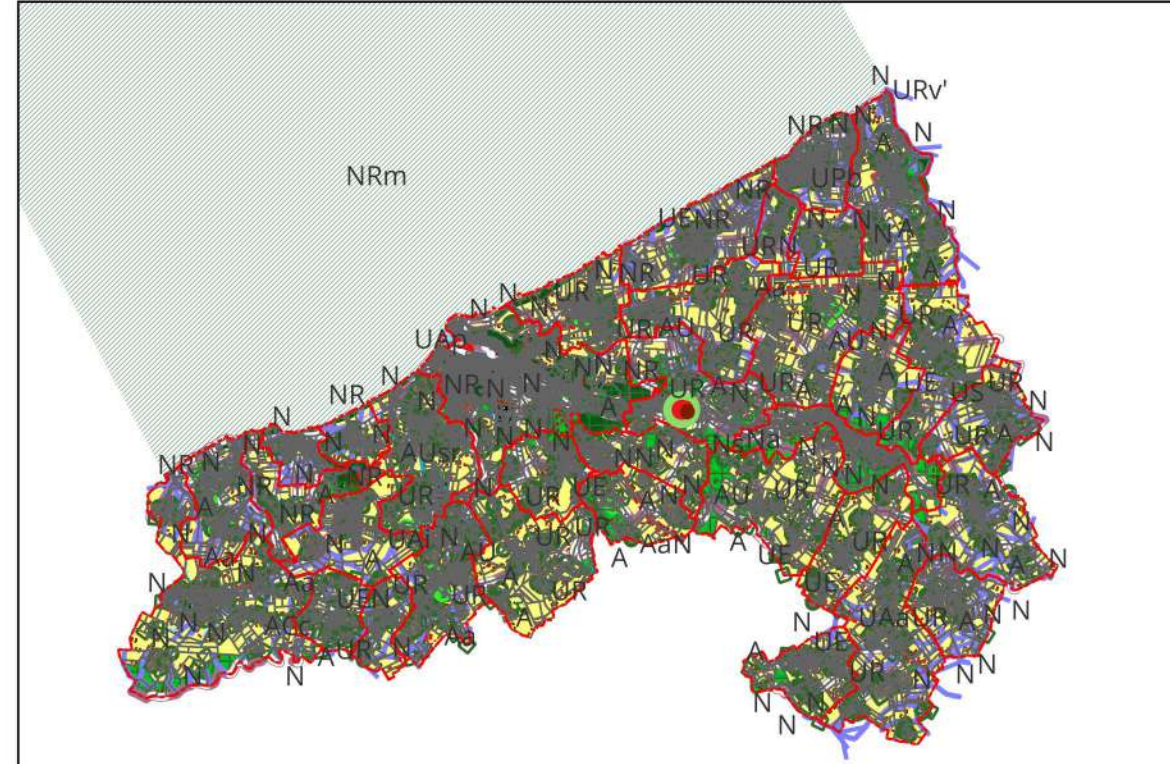
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

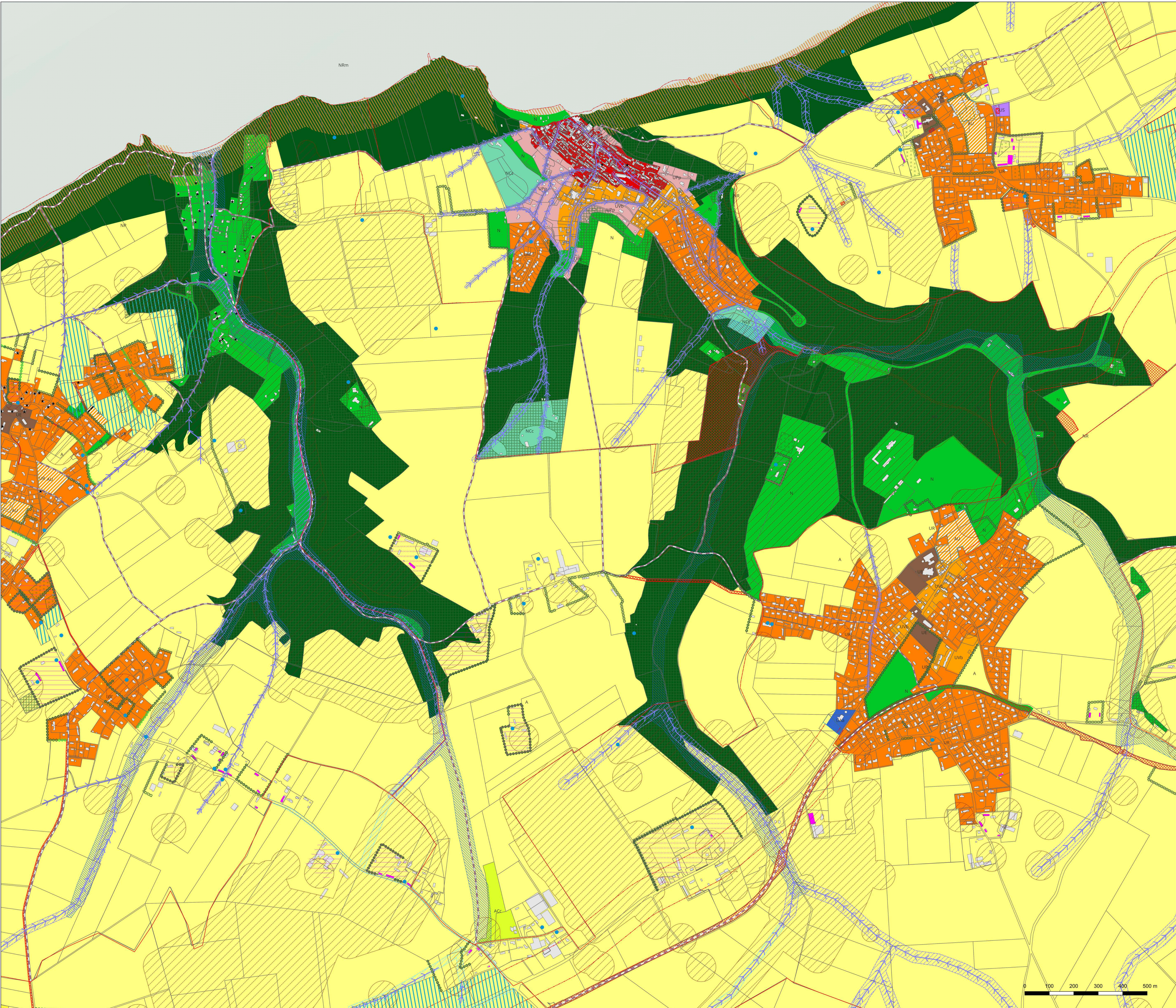
Pièce n°5.4.17

Fecamp sud - Saint-Léonard sud - Epreville nord



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du
La Présidente,





ZONES ET SECTEURS

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- USR Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPA Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UPY Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en valleeuse justifie la limitation des emprises
- URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en valleeuse justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Uur Zone urbaine sans règlement La Nature à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
- ACC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
- NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- NQJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

PREScriptions

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée essoré aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle
- Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)

- Arbre à protéger
- Clavier à protéger
- Hame à protéger
- Hale à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger
- Eléments de patrimoine à protéger
- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable
- à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé
- Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)
- Secteur non aedificandi
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de Vitre
- EL Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
- PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.



- Eléments de contexte**
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti



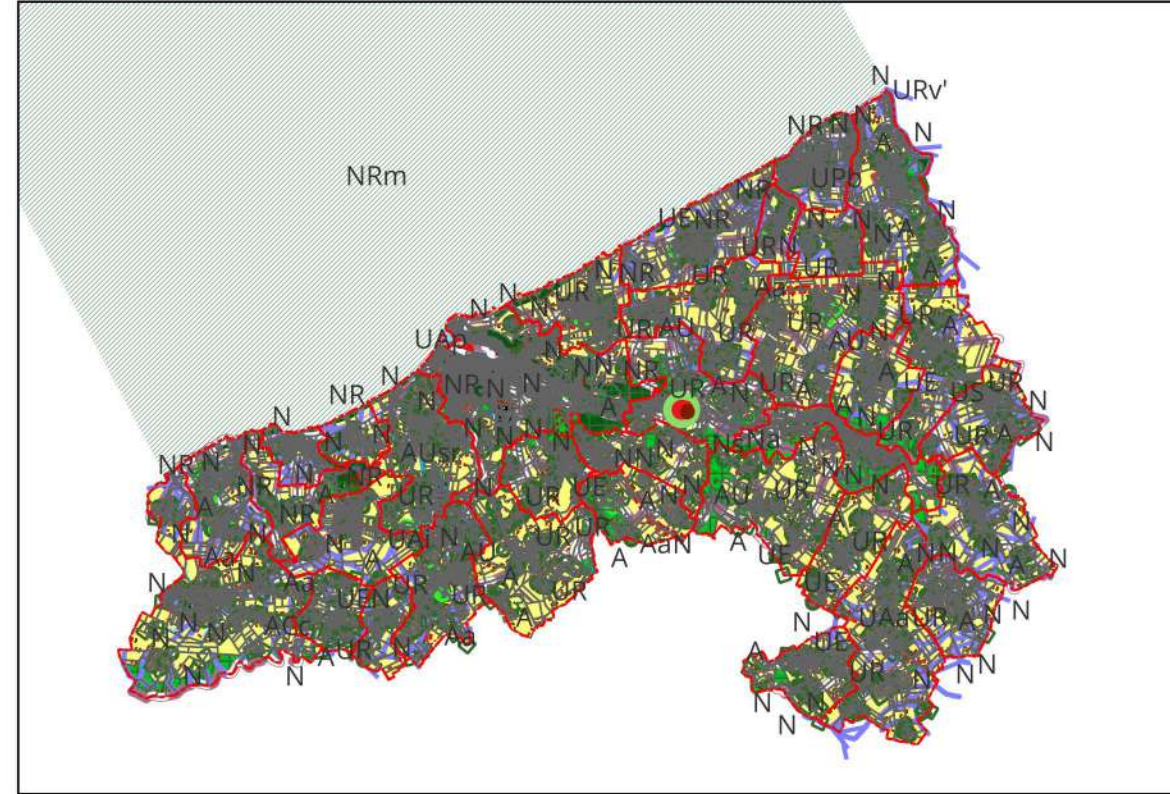
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

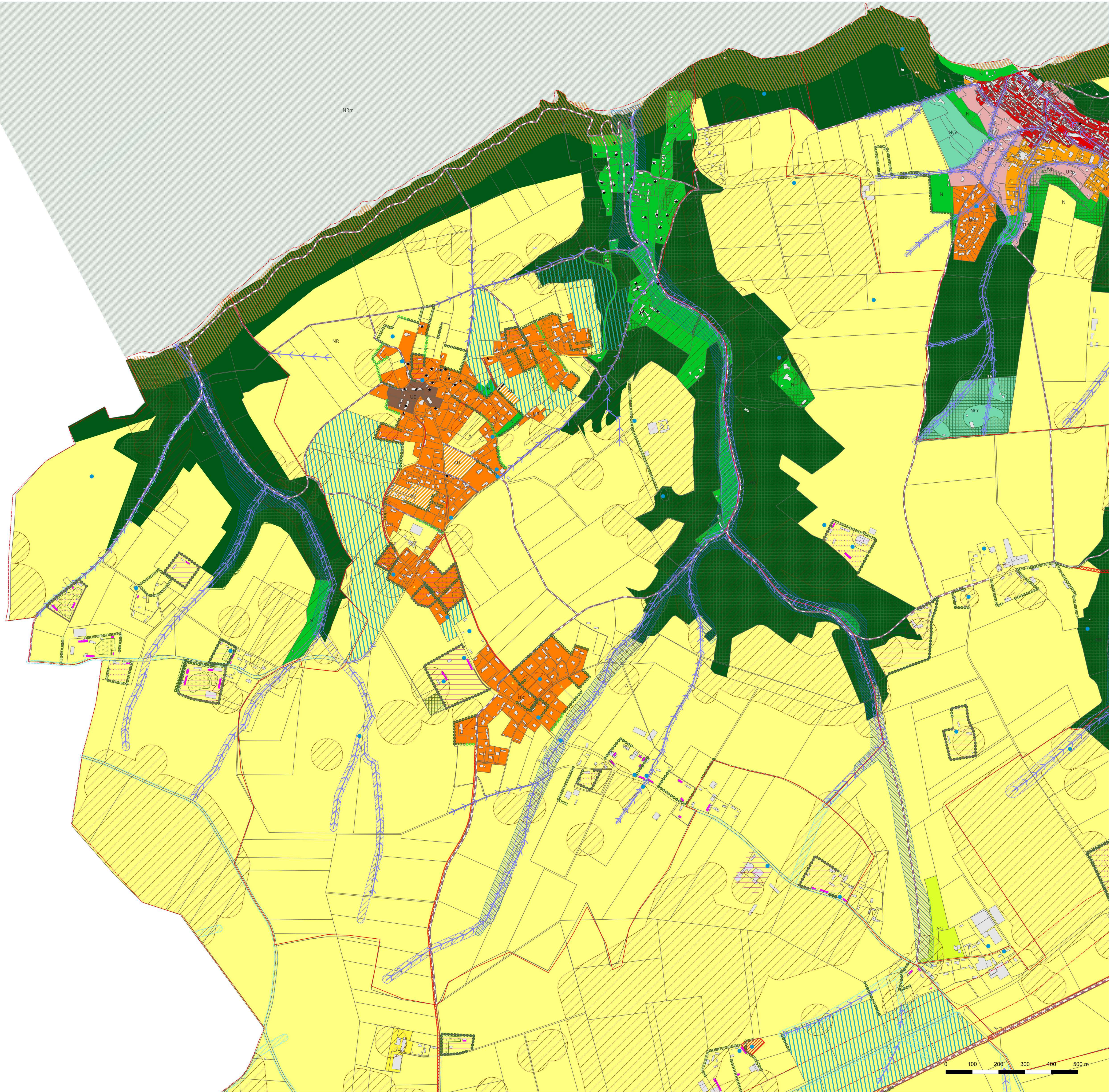
REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.18

Yport - Saint-Léonard ouest



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du
Le Président,



ZONES ET SECTEURS

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- UGP Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPA Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UPY Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- URV' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Uur Zone urbaine sans règlement
- Uur Centre-Bourg à Saint-Léonard
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat d'activités
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
- ACC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- NCs Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

PRESRIPTIONS

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle

Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)

- Arbre à protéger
- Champ à protéger
- Hame à protéger
- Hale à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Eléments de patrimoine à protéger

- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)

- Secteur non aedificandi
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de Vitre
- EL Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
- ELS Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
- PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.



Echelle : 1/5000e

Eléments de contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



Fécamp
Caux Littoral Agglo

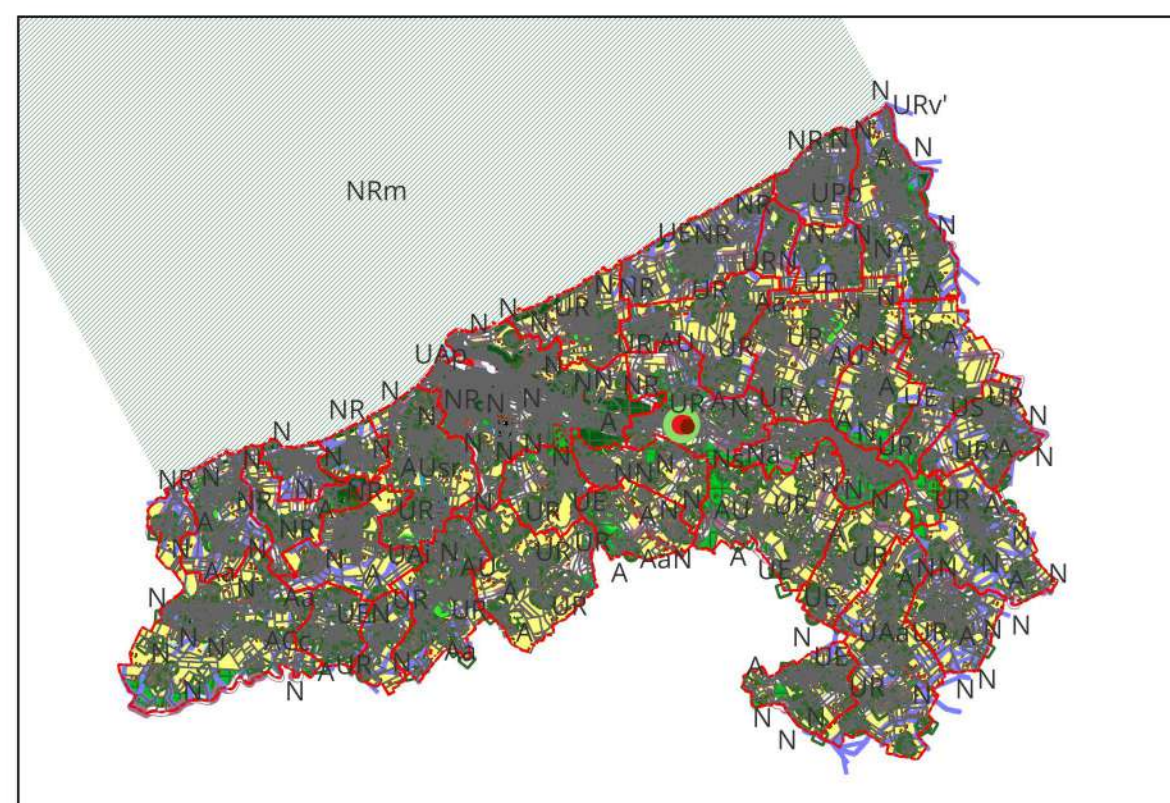
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

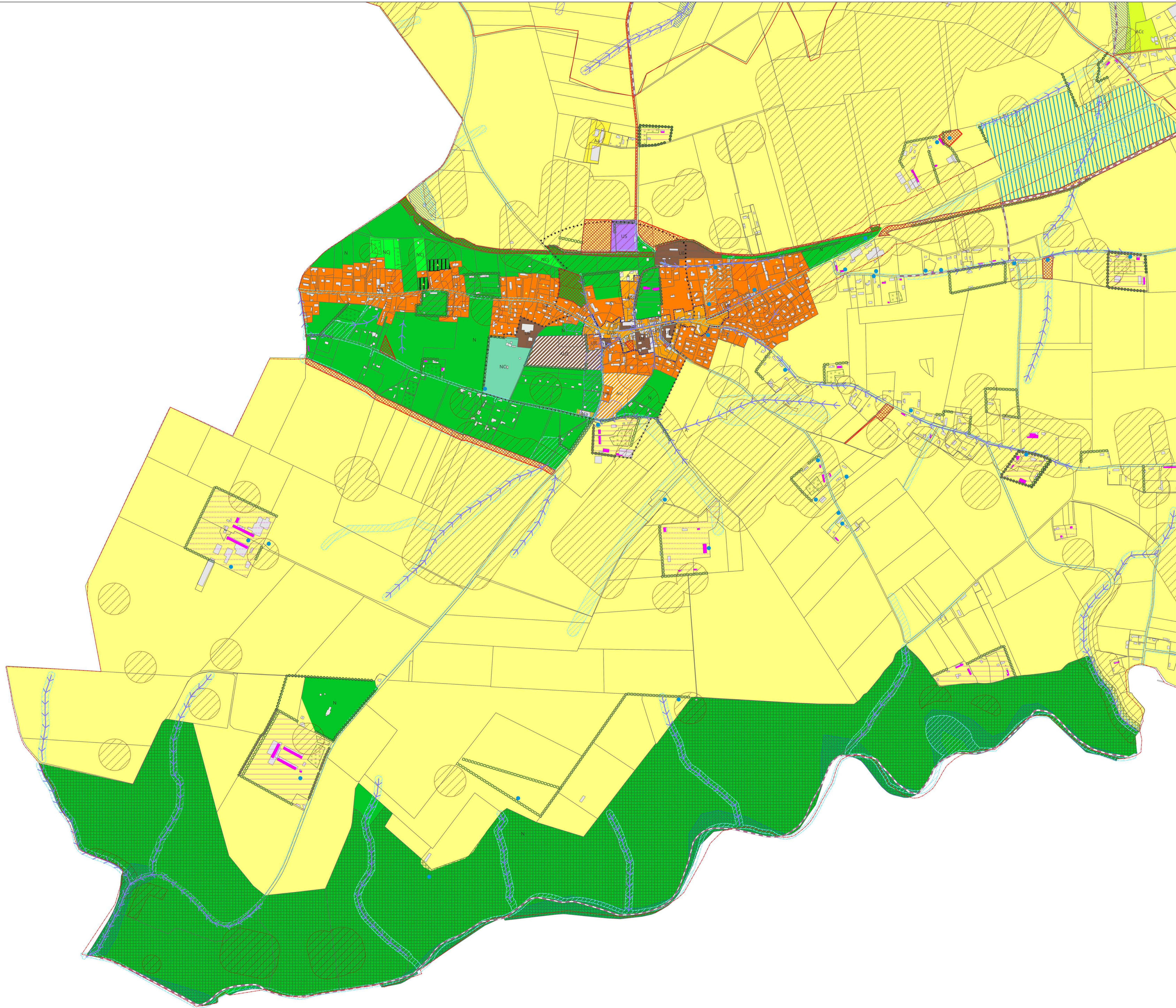
Pièce n°5.4.19

Vattetot-sur-Mer - Les Loges nord



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du
Le Maire,





ZONES ET SECTEURS

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements
- UCP Secteur urbain à vocation d'entrée collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- USU Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPH Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPH Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UPP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisés au titre de la « loi littoral » où la situation en vallée justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Ussr Zone urbaine sans règlement La Masure à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-Bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions
- ACC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
- NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- NQJ Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

PRESCRIPTIONS

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle

Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)

- Arbre à protéger
- Clavier à protéger
- Hame à protéger
- Hame à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Eléments de patrimoine à protéger

- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)

- Secteur non affecté
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'ordre faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'ordre fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de vitre
- EL Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
- LS Zone correspondant au seuil des Effets Létaux
- PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Échelle : 1/5000e

Éléments de contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

Fécamp Caux Littoral Agglo

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.20

Les Loges

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du _____

La Présidente,

